



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dispensaires

Question écrite n° 45392

Texte de la question

M. Richard Dell'Agnola appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les autorisations d'ouverture de dispensaires dentaires données par les caisses primaires départementales d'assurance maladie, en violation de la convention nationale signée avec les syndicats dentaires le 20 février 1996. Ainsi, dans le département du Val-de-Marne où la densité en chirurgiens-dentistes est déjà supérieure à la moyenne nationale, la création de cabinet dentaire ne s'impose pas et ne peut aboutir qu'à accroître une densité professionnelle déjà importante et les charges financières qui en découlent. Il souligne que les cabinets de caisse, qui sont déjà dispensés de certaines charges fiscales, sont pour la plupart fortement déficitaires et n'apportent pas, pour la plupart, des services supplémentaires à la population puisque le coût des soins pratiques est le même en cabinet libéral pour les praticiens conventionnés qu'en cabinet de caisse mutualiste ou autre. À l'heure où il est demandé à tous de faire des efforts pour maîtriser les dépenses de santé, il demande les mesures que compte prendre le Gouvernement en ce qui concerne les créations nouvelles de dispensaires et le contrôle de leur gestion.

Texte de la réponse

La création d'un cabinet dentaire au centre de santé de Choisy-le-Roi a pour objet de favoriser l'accès au traitement des pathologies bucco-dentaires de personnes en situation de précarité présentant de graves problèmes dentaires, notamment parmi les jeunes de seize à vingt-cinq ans, tout en bénéficiant de l'avance des frais puisque la carte santé n'existe pas dans le ressort de la caisse primaire du Val-de-Marne. Dans le département du Val-de-Marne, le rapport moyen praticiens/habitants est de 1 pour 1 000 et la plupart des cabinets dentaires sont concentrés dans l'Est du département. Pour les communes de Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Vitry-sur-Seine concernées par le projet, le rapport praticiens/habitants s'établit dans une fourchette allant de 1 pour 2 200 à 1 pour 2 700 et les centres de santé du secteur de Choisy-le-Roi ne disposent d'aucun fauteuil dentaire. Cependant, le projet de convention dentaire en cours de discussion comporte une disposition engageant l'assurance maladie sur le problème général de la création de cabinets de caisse et répondant aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Dell'Agnola Richard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45392

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6106

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 984